



## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 18 mars 2024, le conseil a adopté le règlement numéro **1973** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 400 000 \$ AUTORISANT LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION, DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION DU MANOIR GLOBENSKY DE MÊME QUE L'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART ET LA SURVEILLANCE DE CES TRAVAUX** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ autorisant la préparation d'études, plans et devis et l'exécution de travaux de restauration, de réparation et de construction du manoir Globensky de même que l'intégration d'une œuvre d'art et la surveillance de ces travaux.

Ce règlement a été approuvé par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement de la direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 avril 2024.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, [section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage](#).

Fait à Saint-Eustache, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau